



Les vœux du Président Alain Gaillard

Et voici 2014 déjà engagé, la trêve des confiseurs n'étant plus qu'une lointaine nébuleuse... Il serait

bien évidemment trop facile de dire que cela est reparti comme en 14 et pourtant... que de guerres intestines, cette fois ouvertement déclarées en fin d'année dernière par l'ensemble des protagonistes.

L'Europe des clubs, en quête d'équité sportive et financière certes mais aussi de pouvoir ; la FFR enfin décidée à redonner à l'Equipe de France la place qu'elle aurait toujours dû occuper dans le paysage français et faisant peser, pour ce faire, tout le poids de son autorité légalisée; la LNR écartelée entre la sauvegarde des intérêts des clubs et les fourches caudines fédérales et qui, à la recherche d'une manne à la hauteur de l'engouement suscité par notre sport, utilise à bon escient la concurrence des médias concernés et déclenche ainsi l'ire des détenteurs du monopole.

Guerres de gestionnaires en quête d'argent et de pouvoir, où les intérêts particuliers, fort compréhensibles au demeurant, se soucient comme d'une guigne de l'intérêt collectif du rugby de France... Intérêts collectifs et particuliers à l'incompatibilité patente car prisonniers d'un calendrier ubuesque et de la toute puissance de la rentabilité.

A ce rugby de France je souhaiterai avant tout une année moins urticante, où sérénité et apaisement se marieront le plus souvent, chacun retrouvant le cap de l'intérêt général et faisant en sorte que 2014 soit un cru d'exception.

Quant à vous, techniciens reconnus et de l'ombre, chers collègues, acteurs ô combien essentiels et exposés, toujours soumis à la dictature du résultat et à la pression manifeste qui en découle, je vous souhaite prospérité, santé, amour et 2014 occasions d'oser, d'entreprendre, de créer, d'imaginer, de fédérer en un mot d'exceller...d'autant qu'en ces temps redoutables, il semblerait que vous vous inscriviez davantage dans la durée, vos employeurs ayant enfin peut-être compris que la stabilité et la continuité dans le travail sont les seules voies qui mènent au succès.

Que tous les chemins s'offrent à vous pour la réussite de vos projets.

Rugbystiquement

Alain Gaillard

NUMÉRO 61

Janvier 2014

SOMMAIRE

Les vœux du président.....	p.1
Congés TOP 14 et PRO D2.....	p.2
Congés F1.....	p.3
Soirée de l'APARE.....	p.3
Exigences préalables à l'entrée en DESJEPS.....	p.4
Dates inscription DEJEPS.....	p.4

Congés des joueurs de TOP 14 et PRO D2 (rappel et suite)

En dehors de l'intersaison, la CCRP prévoit que les joueurs doivent bénéficier de :

Pour les joueurs de TOP 14

- **2 périodes de congés** (fixées individuellement ou collectivement)
 - Période A : une semaine du 02/09/2013 au 31/12/2013 inclus (le départ en congés pouvant intervenir au plus tard le 22/12/2013)
 - Période B : une semaine du 01/01/2014 inclus au 04/05/2014 inclus (le départ en congés pouvant intervenir au plus tard le 29/04/2013)
- **1 période C de congés collectif** de 3 jours consécutifs incluant le 25/12/2013. Cette période C est distincte de la période A. Néanmoins la période A peut-être fractionnée, si et seulement si, elle est accolée à la période C.

Pour les joueurs de PRO D2

- **1 période de congés individuelle A** d'une semaine du 16/09/2013 au 04/05/2014 inclus (le départ en congés intervenant au plus tard le 28/04/2014)
- **1 période de congés collective B** de 2 semaines en continu du 23/12/2013 inclus au 05/01/2014 inclus. La reprise de l'entraînement peut donc intervenir dès le 06/01/2014. Cette période est distincte de la période A, et ne saurait en aucun cas se confondre avec celle-ci.

Situation particulière des joueurs en arrêt de travail

Les joueurs de TOP 14

Congés collectifs - Période C

Le joueur n'ayant pu bénéficier en tout ou partie de cette période devra bénéficier de 3 jours de congés consécutifs avant le 30/06/2014.

Congés individuels

L'AT peut se trouver chevaucher une période sans match propice à l'attribution de congés payés. Alors pour :

- La période A : le club devra, si l'AT couvre la totalité de la ou les périodes sans match, attribuer au joueur au plus tard lors de la prochaine période sans match, une période de congés correspondant à ce que le joueur aurait dû avoir.
- La période B : le club devra attribuer au joueur une période de congés correspondant à celle que le joueur aurait du avoir au plus tard
 - Lors de la prochaine période sans match, si l'AT couvre la totalité des périodes sans match et est de moins de 3 mois
 - Avant le 30/06/2014, si l'AT couvre en totalité les périodes sans match et que l'AT est supérieure ou égale à 3 mois

Pour les joueurs de PRO D2

Congés collectifs – Période B

Le joueur n'ayant pu bénéficier en tout ou partie de cette période devra bénéficier de congés dans les conditions suivantes :

- S'il n'a pu bénéficier d'aucun jour de congés au titre de période B : 2 semaines de congés en continu avant le 30/06/2014
- S'il n'a pu bénéficier que d'une partie des congés au titre de la période B : congés compensatoires avant le 30/06/2014, comme suit :
 - 1 semaine s'il a bénéficié d'au moins 7 jours de congés
 - 2 semaines en continues s'il a bénéficié de moins de 7 jours

Congés individuel – Période A

L'AT peut se trouver chevaucher une ou plusieurs période(s) sans match propice à l'attribution de congés payés. Dans ce cas, une période de congés correspondant à celle que le joueur aurait dû avoir, doit lui être attribuée.

Le club devra attribuer au joueur, avant le 30/06/2014, une période de congés correspondant à celle que le joueur aurait dû avoir si l'AT couvre en totalité une ou plusieurs périodes sans match et que la durée de l'AT est supérieur ou égal à 3 mois à compter de la J1.

L'APARE organise sa soirée

Vendredi 10 janvier, l'APARE (Association des Présidents des Associations du Rugby d'Elite) avait invité Guy Novès (Manager du Stade Toulousain) et Didier Retière (Responsable du Pôle France, des Pôles Espoirs) a échangé sur le thème : **Formation Haut Niveau Jeune**.

Dans la salle de conférence du Comité Midi Pyrénées, de nombreux présidents d'Association et de Responsables Techniques de Centres de Formation (Toulon, Montpellier, Toulouse, Racing, Béziers, Clermont...) ainsi que Marion Péliissié et Nils Gouisset de TECH XV, venus écouter l'analyse sans concession du manager Toulousain mais aussi les perspectives d'avenir inscrites au projet de Parcours d'Excellence Sportive dont le DTN adjoint est en charge. « Notre formation est laxiste et laissée au hasard a souligné Guy Novès, ajoutant que les jeunes apprentis rugbyman ne s'entraînaient pas suffisamment. »

Au-delà de l'Ecole de Rugby dont il a été beaucoup question, les participants ont accueilli avec satisfaction les réformes qui seront d'actualité à partir de la saison prochaine : fonctionnement du Pôle France, suppression de la catégorie Junior Reichel, rajeunissement d'un an de chaque catégorie d'âge. Pour Gérard Bertin : «d'autres réformes comme la suppression des licences jaunes et blanches ne sont pas encore tranchées mais le dialogue s'est installé entre tous les acteurs du rugby autour de cette préoccupation nationale que constitue la Formation de nos jeunes Elites » a conclu le président de l'APARE.

Pour voir la [vidéo cliquez ici](#).

Modification des exigences préalables à l'entrée en DES JEPS Rugby à XV

L'analyse des problèmes rencontrés par le centre de formation (FFR) et les stagiaires en DES montre que ces derniers ne possédant pas (ou pas suffisamment) d'expérience d'entraînement d'une équipe de rugby évoluant en compétition sont en grande difficulté. Le constat est que cette insuffisance de pré requis ne permet pas d'envisager l'acquisition des compétences professionnelles requises dans le cadre de la formation DES JEPS.

Compte tenu de ces éléments, à l'instar des exigences préalables du DE JEPS, la DTN et TECH XV ont proposé à l'inspecteur coordinateur, de rajouter dans les exigences préalables requises pour accéder à la formation, l'obligation de posséder une expérience d'entraînement d'une équipe de rugby à XV évoluant en compétition (plus haut niveau des championnats de France jeunes répertoriés par la FFR ou équipe première des divisions fédérales) **durant deux saisons sportives, consécutives ou non au cours des cinq dernières années.**

Cette modification a été votée à la CPC du sport et de l'animation du 19 décembre 2013 et en attente de publication au JO.



Prochaines dates d'inscription au DE JEPS

Voici les dates limites de dépo de dossier pour le DE JEPS Rugby à XV :

- **DE Toulouse** : 22 Avril 2014
- **DE Vichy 31** : Août 2014
- **DE Sud Est (Voiron/Lyon)** : 15 Mai 2014
- **DE Montpellier** : session pour 2015
- **DE Soustons** : non communiqué
- **DE Paris** : non communiqué